

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2025

DC.2025.0113

Date de convocation : 21 novembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle du Tilleul, 2 Espace du Souvenir, à BILLIO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Catherine LORGEUX donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint Allouestre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L103-2 et suivants,

VU la délibération du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les modalités de concertation,

VU les délibérations du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 actant des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Communautaire,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du 14 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU les avis des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté,

VU la délibération du 12 mars 2025, arrêtant une seconde fois le projet de PLUi,

VU l'avis de la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 18 février 2025 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLUi arrêté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 11 février 2025 ;

VU l'arrêté n°2025-004 du Président de Centre Morbihan Communauté en date du 13 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté,
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées,
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- La création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec,
- L'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

VU le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête relatifs à l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet de PLUi, assorti de 3 réserves et 3 recommandations ;

VU la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté en Conseil Communautaire ;

VU l'entier dossier du PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et que le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête justifient des adaptations du projet de PLUi,

Considérant que, dans le cadre d'une réflexion stratégique et durable sur son développement à long terme, Centre Morbihan Communauté (CMC) a prescrit, par délibération du 24 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration définis comme suit :

1. Traduire règlementairement les ambitions du projet de territoire de CMC actuellement en cours d'élaboration tout en tenant compte du contexte règlementaire actuel,
2. Porter la réflexion sur l'urbanisation du territoire à une échelle plus large, en prenant en compte les différentes thématiques comme la mobilité, le développement de l'activité économique, l'habitat, la préservation des espaces agricoles, des paysages et des corridors écologiques, dans l'aménagement du territoire,
3. Tenir compte des spécificités des communes, notamment :
 - Les spécificités des pôles urbains de Locminé et Saint Jean Brévelay (dynamisation des centres villes, renforcement des différentes fonctions de la centralité...)
 - Les spécificités des communes rurales avec des enjeux de préservation des outils agricoles et de la valorisation du patrimoine rural mais également de maintien de la vitalité des bourgs,

4. Parvenir à un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible tout en adaptant la densification au contexte rural du territoire,
5. Répondre aux besoins de la population actuelle et future en assurant une nouvelle production de logements et en prévoyant une diversification des programmes d'habitats,
6. Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente notamment en termes d'équipements, afin d'améliorer l'accès aux services,
7. Favoriser l'évolution des pratiques de déplacements en traduisant règlementairement les actions du plan de mobilité simplifié,
8. Assurer la préservation des terres agricoles et donner à l'activité les moyens de sa pérennisation,
9. Conforter l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur les activités agroalimentaires et en favorisant le développement des projets innovants notamment dans le domaine de l'énergie et de l'économie circulaire,
10. Inscrire le développement du territoire dans une démarche de développement durable en s'adaptant aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles et en répondant aux exigences de la transition énergétique,

Considérant les modalités de concertation préalablement définies :

- Le site internet de la Communauté de communes permettant de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents et supports d'information, ...),
- Une information du public sur les avancées du projet notamment assurée par des publications dans le journal communautaire et/ou dans les bulletins municipaux des communes, ainsi que dans la presse locale,
- Une exposition proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi sur différents sites du territoire,
- Un cahier d'observations présent dans chaque mairie ainsi qu'au siège communautaire permettant au public de faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet,
- Plusieurs réunions publiques organisées au cours de la procédure :
 - Au moins 2 réunions publiques à l'échelle communautaire au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - Au moins 4 réunions publiques avant l'arrêt du projet pour pouvoir contextualiser la présentation sur des groupes de communes

Considérant le démarrage des études portant notamment sur le territoire intercommunal qui ont démarré en septembre 2022,

Considérant le Projet politique du PLUi ainsi défini :

- Le diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement, les démarches de concertation et de collaboration, ont permis de développer les grandes identités du territoire qui ont été développées au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale du PLUi.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 29 juin 2023 (premier débat), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- Le PADD a fait l'objet de débats dans les Conseils Municipaux, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- Le PADD a été débattu une nouvelle fois en Conseil Communautaire le 23 mai 2024 (second débat) afin d'apporter des compléments et ajustements.

- Les orientations du PADD ont ensuite été traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique.

Considérant la concertation menée et le bilan dressé :

- La concertation a été menée tout au long de l'élaboration du PLUi et a permis d'étoffer le projet.
- Ce processus s'est fait en lien avec les Personnes Publiques Associées (3 réunions : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, PADD, pièces réglementaires).
- Le bilan de la concertation a été tiré lors du conseil Communautaire du 14 novembre 2024.

Considérant l'arrêt du projet de PLUi voté par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024. A la suite de l'arrêt du projet de PLUi, celui-ci a été soumis à l'avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées.

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux se sont prononcés dans le délai de 3 mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi. Onze d'entre elles ont rendu un avis favorable, une a rendu un avis défavorable :

- ☐ Commune de Bignan / Conseil Municipal du 29 janvier 2024 : avis favorable
- ☐ Commune de Billio / Conseil Municipal du 15 janvier 2025 : avis favorable
- ☐ Commune de Buléon / Conseil Municipal du 07 janvier 2025 : avis favorable
- ☐ Commune d'Evellys / Conseil Municipal du 11 décembre 2024 : avis favorable
- ☐ Commune de Guéhenno / Conseil Municipal du 21 janvier 2025 : avis favorable
- ☐ Commune de Locminé / Conseil Municipal du 17 décembre 2024 : avis favorable
- ☐ Commune de Plumelin / Conseil Municipal du 11 décembre 2024 : avis favorable
- ☐ Commune de Plumelec / Conseil Municipal du 17 décembre 2024 : avis favorable
- ☐ Commune de Moustoir-Ac / Conseil Municipal du 16 janvier 2025 : avis favorable
- ☐ Commune de Moréac / Conseil Municipal du 07 février 2025 : avis favorable
- ☐ Commune de Saint-Allouestre / Conseil Municipal du 16 janvier 2025 : avis favorable
- ☐ Commune de Saint-Jean-Brévelay / Conseil Municipal du 03 février 2025 : avis défavorable

Considérant le nécessaire nouvel Arrêt du projet de PLUi, du fait de l'avis défavorable d'une commune,

Considérant le nouvel Arrêt du projet de PLUi, sans modification du PLUi par rapport à la première version arrêtée du projet de PLUi en Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce nouvel Arrêt du projet de PLUi s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2025. Dans la mesure où le projet de PLUi n'est pas modifié par rapport à l'Arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, il n'a pas été nécessaire de procéder à une nouvelle phase de consultation des Personnes Publiques Associées et à la MRAe. Il n'a pas non plus été nécessaire de procéder à un nouveau bilan de la concertation,

Considérant que le projet de PLUi arrêté a également été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées lesquelles ont rendu les avis suivants :

- Avis de la MRAe :
 - ⇒ 3 enjeux environnementaux identifiés ;
 - Limitation de la consommation de sols et d'espaces naturels et agricoles ;
 - Préservation des milieux aquatiques ;
 - Préservation de la biodiversité et de ses habitats ;
 - ⇒ Une évaluation du dossier donnant lieu à des recommandations.

- Avis favorables avec réserves : Etat, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Avis défavorable : CNPF ;
- Avis sans observation ciblée : Région ;
- Absence d'avis : Pays de Pontivy (SCOT), Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, INAO.

Considérant que la prise en compte de ces avis et recommandations est présentée en annexe du PLUi,

Considérant que la prise en compte des adaptations demandées n'a pas remis en cause l'économie générale et les choix du PLUi arrêté,

Considérant que le président de Centre Morbihan Communauté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté,
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées,
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- La création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec,
- L'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

Considérant que la Commission d'enquête a été nommée par le Tribunal Administratif de Rennes, par ordonnance du 07 janvier 2025, qu'elle a donné lieu à un rapport, comportant conclusions et avis, et a en particulier émis :

- **Un avis favorable à l'abrogation des cartes communales** de Billio, Buléon, Guéhenno, Saint-Allouestre, Remungol, Moustoir-Remungol.
- **Un avis favorable au projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de Centre Morbihan Communauté avec 3 réserves et 3 recommandations :**

Les réserves visant :

⇒ La réserve concernant la suppression des OAP suivantes :

- Billio : rue de la Forge 2, celle-ci étant séparée par une voie ;
- Locminé: Kerguillaume, pour le secteur 1 ;
- Moréac: rue du Clandy et Pont Kerlégo par cohérence avec le classement des proches terrain bâtis.

⇒ La justification des STECAL « accueil des gens du voyage » à Moréac ;

⇒ Le report de l'activité du STECAL AS 30 vers une zone adaptée.

Les recommandations :

- La poursuite de la concertation avec la population, notamment lors de la réalisation des OAP, par le biais de la mise en œuvre d'une charte de l'urbanisme ;
- La mise en place effective des préconisations des OAP thématiques lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- L'ouverture à l'urbanisation de secteurs présentant des capacités d'assainissement suffisantes

Concernant les réserves

- Centre Morbihan Communauté confirme le maintien de l'OAP « rue de la Forge 2 » à Billio, en particulier pour les motifs suivants :
 - La voie mentionnée correspond à un chemin communal de faible largeur, qui sera intégré dans le cadre de l'opération, en lien avec l'OAP « rue de la Forge 1 » ;

- Le secteur de l'OAP « rue de la Forge 2 » a été déterminé en réponse aux besoins en logements identifiés sur la commune de Billio, dans une logique globale de cohérence (prise en compte des enjeux paysagers et écologiques, continuité de l'urbanisation avec le bourg via le secteur de l'OAP « rue de la Forge 1 »).
- Centre Morbihan Communauté confirme le maintien de l'OAP « Kerguillaume – secteur 1 » à Locminé, en particulier pour les motifs suivants :
 - L'OAP « Kerguillaume – secteur 1 » a été déterminé en réponse aux besoins en logements identifiés sur la commune de Locminé, dans une logique globale de cohérence (prise en compte des enjeux paysagers et écologiques, continuité de l'urbanisation).
 - Plus précisément, les éléments de valeur paysagère et écologique se trouvent plus au Sud (zone humide identifiée dans le cadre des investigations écologiques de terrain) ou plus à l'Est, c'est-à-dire au-delà des haies qui constituent la limite de l'OAP.
 - Pour autant, un ajustement des dispositions de l'OAP est apporté dans le cadre du dossier d'Approbation, sur trois points : d'abord, pour retravailler les conditions d'accès (accès obligatoire depuis le secteur 2 en permettant un percement ponctuel de la haie ; interdiction d'accès par le nord-est où était initialement fixée l'entrée, sauf pour les véhicules d'urgence et les modes doux de déplacement, afin d'éviter de passer par le lieu-dit Kerpondo) ; ensuite, pour préciser les conditions d'intégration paysagère (ajout de « haie à protéger » en limites sud et est de l'OAP, ajout de « frange à créer » en limites nord et ouest de l'OAP) ; enfin, pour définir une programmation cohérente avec l'obligation de passer par le secteur 2 pour les véhicules motorisés (opération sur le secteur 1 uniquement réalisable après ou en même temps que celle du secteur 2).
- Centre Morbihan Communauté confirme le maintien de l'OAP « rue du Clandy » et de l'OAP « Pont Kerlégo » à Moréac, en particulier pour les motifs suivants :
 - Ces OAP ont été déterminées en réponse aux besoins en logements identifiés sur la commune de Moréac.
 - L'OAP « rue du Clandy » se trouve en continuité immédiate du bourg, entourée de trois côtés par des parcelles construites (classée en zone U).
- Centre Morbihan Communauté précise que deux STECAL relatifs aux gens du voyage, à Moréac, sont supprimés dans le cadre de l'Approbation : les cinq STECAL maintenus correspondent à des terrains occupés depuis plus de 10 ans. Seule leur régularisation par le biais d'un STECAL permettra de traiter les sujets relatifs aux réseaux ou à l'assainissement autonome.
- Centre Morbihan Communauté précise que l'activité du STECAL As 30 relève de l'appui aux travaux agricoles. Au regard de sa nature, un report de cette activité vers une zone d'activités du territoire ne serait pas adapté (largeur des engins, multiplication du passage des engins en zone urbanisée...).

Concernant les recommandations

- Centre Morbihan Communauté a pris bonne note de la proposition de mise en œuvre d'une charte de l'urbanisme. Cet élément fera l'objet d'un échange en Commission.
- Centre Morbihan Communauté confirme qu'il s'agit de mettre en œuvre les OAP thématiques, qui sont une pièce intégrante du PLUi.
- Centre Morbihan Communauté a apporté des ajustements au dossier en vue de l'Approbation, afin de prendre en compte les enjeux relatifs à l'assainissement des eaux usées dans le cadre des futurs projets d'urbanisation.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête, le PLUi peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la

commission d'enquête. Ces modifications sont approuvées par le Conseil Communautaire lors de l'Approbation,

Considérant que les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sont présentées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération,

Considérant que les modifications, rappelées ci-dessus et précisées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ABROGER** les cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président et M. le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Pour : 30	Contre : 2	Abstention : 0	Non votant : 2
-----------	------------	----------------	----------------

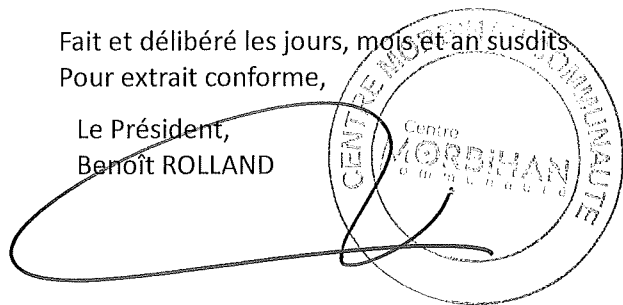
Ne prennent pas part au vote en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Henri LE CORF et M. Jean-Marc ONNO ;

Votent contre : M. Guénaél ROBIN, Mme Séverine LE JEUNE par procuration à M. Guénaél ROBIN.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 28/11/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2025

DC.2025.00116

Date de convocation : 21 novembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle du Tilleul, 2 Espace du Souvenir, à BILLIO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Catherine LORGEUX donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAUD

Processus de suivi et d'évolution du PLUi - Clause de Revoyure

VU le Code général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 153-14, et R. 151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 29 juin 2023 et 23 mai 2024 actant des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 approuvant le PLUi, et notamment la pièce 2.6 du rapport de présentation portant sur « le suivi des indicateurs » ;

Considérant la nécessaire prise en compte des évolutions des besoins du territoire et de la population (en matière de logements, infrastructures, activités économiques...) influencées par les dynamiques démographiques, économiques et environnementales, sur le projet d'aménagement poursuivi par Centre Morbihan Communauté ;

Considérant la nécessaire mise en conformité du PLUi avec les nouvelles obligations légales et réglementaires, en matière d'urbanisme et d'environnement notamment, ainsi que la nécessaire mise en compatibilité du PLUi avec les documents de planification supérieurs (SCOT, SRADDET, ajustement du Mode d'occupation des Sols ...) ;

Considérant la Loi Climat et Résilience, imposant aux communes et aux intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ;

Considérant la volonté d'assurer une forme de souplesse nécessaire à la politique d'aménagement du territoire de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement réunie en date du 17 juin 2025, de définir un mode opératoire visant à assurer un suivi régulier des potentiels besoins d'ajustement et de modification du PLUi et ainsi d'éviter les éventuelles situations de blocage (notamment pour ce qui concerne la production de logements sociaux et du nombre de logements au sein des OAP), tel que proposé ci-dessous :

- Retour annuel des communes à Centre Morbihan Communauté, concernant leurs besoins et leurs souhaits d'évolution du PLUi ;
- Avis de la commission aménagement sur l'analyse de l'état des lieux des indicateurs de suivi listés au rapport de présentation du PLUi (état de la consommation foncière, mise en œuvre des OAP, production annuelle de logement, état des STECAL, état de l'assainissement ...) ainsi que sur les besoins remontés des communes notamment en ce qui concerne les ajustements souhaités relatifs aux objectifs de logements sociaux et du nombre de logements définis au sein des OAP (souhait éventuel de reverser des objectifs de logements sociaux et du nombre de logements d'une OAP à une autre) ;
- Échange au sein du Conseil Communautaire sur les évolutions du PLUi, idéalement en parallèle du vote du budget ;

Considérant l'ensemble des possibilités prévues par le code de l'urbanisme pour faire évoluer le PLUi en fonction des besoins, et notamment celles listées ci-dessous :

- Modification simplifiée, pour des ajustements légers du règlement, des OAP, du zonage,
- Modification de droit commun, pour des ajustements du règlement, des OAP, du zonage,
- Révision allégée, pour adapter le PLUi en réduisant des protections édictées dans le PLUi,
- Révision générale, pour une refonte de la stratégie (PADD) et de ses implications (zonage, règlement, OAP),
- Déclaration de projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un mode opératoire imposant une régularité annuelle dans le suivi et l'évaluation des données du PLUi ;
- **D'APPROUVER** le processus de suivi et d'évolution du PLUi tel que défini ci-dessus ;

- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités, à signer tout document se rapportant au dossier.

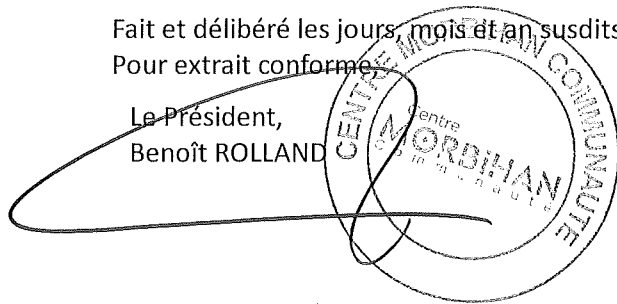
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 28/11/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mars 2025

DC.2025.015

Date de convocation : 06 mars 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 26	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l' Espace de l'Evel - 1 rue de l'Evel - REMUNGOL (56500 EVELLYS), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Anne JOUANNIC donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Marc ONNO donne pouvoir à M. Gérard CORRIGNAN, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à M. Henri LE CORF, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Nelly TARDIF donne pouvoir à Mme Hélène MOREAC

Secrétaire de séance : M. Pascal ROSELIER

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Arrêt du projet de PLUi après avis des communes, au titre de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme

VU le Code général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 153-14, et R. 151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 29 juin 2023 et 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis suivants des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté :

- Commune de Bignan : Conseil Municipal du 29/01/2024 : avis favorable avec réserves
- Commune de Billio : Conseil Municipal du 15/01/2025 : avis favorable avec réserves
- Commune de Buléon : Conseil Municipal du 07/01/2025 : avis favorable avec réserve
- Commune d'Evellys : Conseil Municipal du 11/12/2024 : avis favorable avec réserve
- Commune de Guéhenno : Conseil Municipal du 21/01/2025 : avis favorable avec réserves
- Commune de Locminé : Conseil Municipal du 17/12/2024 : avis favorable avec réserves
- Commune de Plumelin : Conseil Municipal du 11/12/2024 : avis favorable
- Commune de Plumelec : Conseil Municipal du 17/12/2024 : avis favorable
- Commune de Moustoir-Ac : Conseil Municipal du 16/01/2025 : avis favorable avec réserve
- Commune de Moréac : Conseil Municipal du 07/02/2025 : avis favorable avec réserves
- Commune de Saint-Allouestre : Conseil Municipal du 16/01/2025 : avis favorable
- Commune de Saint-Jean-Brévelay : Conseil Municipal du 03/02/2025 : avis défavorable

VU le projet de PLUi, tel que présenté au conseil communautaire, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité de poursuivre la démarche sur la base du projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération, sans modification par rapport à l'Arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 ;
- **DE DIRE QUE** ce nouvel Arrêt n'implique pas de nouvelle concertation des Personnes Publiques Associées, étant donné que le projet de PLUi n'est pas modifié ;
- **DE DIRE QUE** ce nouvel Arrêt ne préjuge pas de la prise en compte ou de l'absence de prise en compte des avis émis par les communes au stade de l'Approbation, qu'il s'agisse des réserves émises dans le cadre des avis favorables ou des motivations émises dans le cadre de l'avis défavorable ;
- **D'AUTORISER** le Président à organiser une enquête publique en vue de l'Approbation du PLUi et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES DEUX TIERS DES SUFFRAGES EXPRIMES

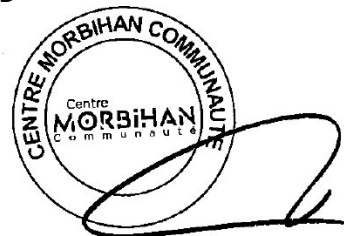
<i>Pour : 26</i>	<i>Contre : 5</i>	<i>Abstention : 3</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Contre : LE CORF Henri, LE JEUNE Séverine, PERRON Eliane, ROBIN Guenael, SUPER Grégoire
Abstention : BIHOES Chantal, LE POUZARD Jean-Pierre, TARDIF Nelly

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 13/03/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2024

DC.2024.113

Date de convocation : 08 novembre 2024

Délégués en exercice : 34	Présents : 30	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Complexe An Ty Roz à Moréac, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Mme Chantal BIHOES, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Séverine LE JEUNE, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre BOUEDO donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

Secrétaire de séance : Mme Eliane PERRON

Aménagement - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2, L. 153-14, et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation annexé à la présente délibération que toutes les modalités prévues ont pleinement été respectées,

Considérant par ailleurs que la participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés et ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation,

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme,

Considérant les votes émis lors de la Conférence des Maires en date du 7 novembre 2024 :

BIGNAN	Favorable	MOREAC	Favorable
BILLIO	Favorable	MOUSTOIR-AC	Favorable
BULEON	Favorable	PLUMELEC	Favorable
EVELLYS	Favorable	PLUMELIN	Favorable
GUEHENNO	Favorable	SAINT ALLOUESTRE	Favorable
LOCMINÉ	Absent	SAINT JEAN BREVELAY	Défavorable

Considérant le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation publique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis aux Communes le projet de PLUi arrêté, qui auront trois mois pour rendre un avis,
- **DE SOUMETTRE** pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLUi arrêté, qui auront trois mois pour rendre un avis,
- **D'AUTORISER** le Président à organiser une enquête publique en vue de l'Approbation du PLUi et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE

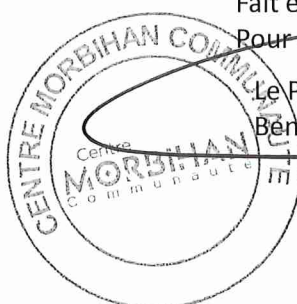
Pour : 31	Contre : 2	Abstention : 1	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Votes contre : Mme Séverine LE JEUNE, M. Guénaël ROBIN.

Abstention : Mme Christiane JOUBIUX.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 19/11/24

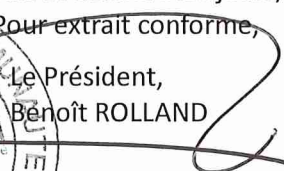
A. VASSET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît ROLLAND', written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2022
2022-DC-216

Date de convocation : 18 mars 2022

Délégués en exercice : 34	Présents : 32	Votants : 32
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente Sterenn Er Roz - Pontcuel - 56500 MOUSTOIR-AC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHOËS, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NÉDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Grégoire SUPER, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Gérard CORRIGNAN, Jean-Luc GRANDIN, Hugues JEHANNO, Anne JOUANNIC, Pierre-Yves JUHEL, Hervé LAUDIC, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Séverine LE JEUNE, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUEZARD, Christelle LEVINE, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Hélène MOREAC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Guénaél ROBIN, Nelly TARDIF,

ABSENTS EXCUSÉS : Christiane JOUBIOUX, Marie-Christine TALMONT

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

**Objet : Prescription élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)**

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2000 « urbanisme et habitat »,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement National pour l'Environnement », dite loi Grenelle 2,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite loi ALUR,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite "loi Climat et Résilience"

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants, les articles R153-1 et suivants ainsi que les articles L103-2 et suivants,

VU la délibération n°2022-DC-215 du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante

Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilité réunie le 22 février 2022,

VU l'avis de la conférence des Maires du 9 mars 2022,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le territoire est couvert par 6 cartes communales et 8 plans locaux d'urbanisme et que ces documents, pour certains, sont assez anciens et ne prennent pas en compte les évolutions du contexte règlementaire dans différents domaines de l'aménagement du territoire,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi permettra d'intégrer et de traduire ces réglementations nationales dans le document d'urbanisme,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire et qu'il s'agira notamment d'exprimer dans le PLUi le projet de territoire actuellement en cours d'élaboration sur le territoire communautaire ; cette élaboration s'accompagnera de l'abrogation des 6 cartes communales,

Considérant que cette élaboration de PLUi devra répondre aux objectifs suivants :

1 – Traduire règlementairement les ambitions du projet de territoire de CMC actuellement en cours d'élaboration tout en tenant compte du contexte règlementaire actuel

2 – Porter la réflexion sur l'urbanisation du territoire à une échelle plus large, en prenant en compte les différentes thématiques comme la mobilité, le développement de l'activité économique, l'habitat, la préservation des espaces agricoles, des paysages et des corridors écologiques, dans l'aménagement du territoire

3 – Tenir compte des spécificités des communes, notamment :

- Les spécificités des pôles urbains de Locminé et Saint Jean Brévelay (dynamisation des centres villes, renforcement des différentes fonctions de la centralité...)*
- Les spécificités des communes rurales avec des enjeux de préservation des outils agricoles et de la valorisation du patrimoine rural mais également de maintien de la vitalité des bourgs,*

4 – Parvenir à un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible tout en adaptant la densification au contexte rural du territoire,

5 – Répondre aux besoins de la population actuelle et future en assurant une nouvelle production de logements et en prévoyant une diversification des programmes d'habitats,

6 – Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente notamment en termes d'équipements, afin d'améliorer l'accès aux services,

7 – Favoriser l'évolution des pratiques de déplacements en traduisant règlementairement les actions du futur plan de mobilité simplifié,

8 – Assurer la préservation des terres agricoles et donner à l'activité les moyens de sa pérennisation,

9 - Conforter l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur les activités agroalimentaires et en favorisant le développement des projets innovants notamment dans le domaine de l'énergie et de l'économie circulaire,

10 - Inscrire le développement du territoire dans une démarche de développement durable en

s'adaptant aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles et en répondant aux exigences de la transition énergétique,

Considérant qu'une concertation sera instaurée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. La concertation s'appuiera sur les modalités suivantes :

- *Le site internet de la Communauté de communes qui permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents et supports d'information, ...),*
- *Une information du public sur les avancées du projet qui sera notamment assurée par des publications dans le journal communautaire et/ou dans les bulletins municipaux des communes, ainsi que dans la presse locale,*
- *Une exposition qui sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi sur différents sites du territoire,*
- *Un cahier d'observations présent dans chaque mairie ainsi qu'au siège communautaire qui permettra au public de faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet,*
- *Plusieurs réunions publiques qui seront organisées au cours de la procédure :*
 - *Au moins 2 réunions publiques à l'échelle communautaire au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,*
 - *Au moins 4 réunions publiques avant l'arrêt du projet pour pouvoir contextualiser la présentation sur des groupes de communes*

Considérant que l'approbation du PLUi n'emporte pas abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire des six communes couvertes par ce document d'urbanisme,

L'abrogation des six cartes communales sera donc menée concomitamment à l'élaboration du PLUI et donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique unique,

Considérant que dans l'attente de l'approbation du PLUI, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible d'opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté ainsi que l'abrogation des cartes communales couvrant le territoire de Billio, Buléon, Guéhenno, Saint-Allouestre, Remungol et Moustoir-Remungol,
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** des dotations ou des subventions auprès de l'Etat ou tout autres structures ou organisme,
- **D'AUTORISER** M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.

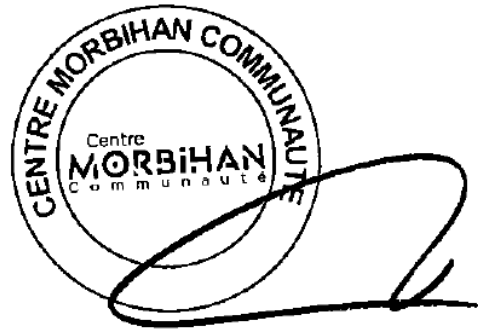
Conformément aux dispositions des articles L153-11 et L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication au recueil des actes administratifs le : 25-03-2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND





ARRETE DU PRÉSIDENT N° 2026.055

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR N°1 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RELATIVES AUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.152-7 et R.151-51 et suivants et R.153-18 ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.620-30 et suivants et R.621-92 à R.621-95 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 27 novembre 2025 ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 24 juin 2025 portant création des périmètres délimités des abords de l'église de Sainte-Barbe et de la croix de l'ancien cimetière, du menhir de Kerara et du menhir de Kermarquer sur la commune de Moustoir-ac ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 24 juin 2025 portant création des périmètres délimités des abords de l'église de Saint-Aubin, de la croix du cimetière, du château de Callac, du calvaire de Callac, de la croix de Merhan et du puits de la touche-Berthelot et du manoir de Cadoudal sur la commune de Plumelec ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.153-18 susvisé, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et qu'un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan,

Considérant qu'il convient à la suite des arrêtés préfectoraux, de constater la mise à jour le PLUI concernant les annexes des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et les documents graphiques des Servitudes d'Utilité Publique,

Considérant que ces mises à jour portent ainsi sur : la création des périmètres délimités liés à la croix de l'ancien cimetière désaffecté, l'église de sainte barbe, les menhirs de Kerara et de Kermarquer sur la commune de Moustoir-Ac et l'église Saint-Aubin, la croix du cimetière de Saint-Aubin, le manoir de Cadoudal, le château de Callac, le calvaire de Callac, la croix Merhan et le puits de la touche-Berthelot sur la commune de Plumelec,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Centre Morbihan Communauté est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du PLUI :

- l'arrêté du Préfet en date du 24 juin 2025 portant création des périmètres délimités des abords de l'église de Sainte-Barbe et de la croix de l'ancien cimetière, du menhir de Kerara et du menhir de Kermarquer sur la commune de Moustoir-ac ;
- l'arrêté du Préfet en date du 24 juin 2025 portant création des périmètres délimités des abords de l'église de Saint-Aubin, de la croix du cimetière, du château de Callac, du calvaire de Callac, de la croix de Merhan et du puits de la touche-Berthelot et du manoir de Cadoudal sur la commune de Plumelec

Article 2 : Les documents graphiques liés aux servitudes au titre de la délimitation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Moustoir-ac et Plumelec sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois au siège de Centre Morbihan Communauté, zone de Kerjean, 56500 Locminé et dans les mairies des communes de Moustoir-ac et Plumelec et publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivants l'accomplissement de mesures de publicité prévues à l'article 3.

Fait à LOCMINÉ, le 17/06/2026
Le Président,
Benoît ROLLAND

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

